



Petits enfants

Par ROSE

bonjour notre fils est decede en 2023 il etait marie de cette unions est nee notre petite fille qui avait en 2023 6 ans nous avons aide le plus possible notre belle fille pour quelle attende le deblocage des comptes et la succesion avec notre belle fille meme quand notre fils etait en vie nos relations etait tres bonne depuis 2022 notre fils ayant eu une maladie importante il etait chez eux la petite etait mal dans ca peau le medecin nous avait dit de commencer quel voit un psy je mene la petite au psy donc depuis 2022 nous prenons en charge les frais je la mene a l'orthophoniste au medecin nous prenons aussi en charge les frais medicaux qui est aussi le medecin de notre b.fille si besoins je demande toujours l'accord a notre b.fille sauf si je recupaire la petite malade a la sortie de l'ecole ou ma b.fille mappelle le matin tot si la petite est malade dans la nuit ,je vais la chercher tout les soirs a l'ecole ont lui fait faire les devoirs ,notre belle fille peut la depose le matin mais nous habitons a 20 km de chez eux donc je fais 40 km par jour nous la gardons le mercredi et vacances ont lui fait faire les devoirs de vacances ,elle va un peut centre aere je vais quand meme la chercher pour nous cela ne pose aucun probleme car la petite ne veut plus allez au centre ,je lui est pose la question pourquoi comme helas il ce passe tellement de choses avec les enfants elle ma repondu je preferai etre avec vous nous habitons la campagne avec un grand jardin hier ma b.fille ma dit je veux quelle retourne au centre avec vous elle ne voit pas d'enfants pourtant nous la menons dans des parcs et ma rajouter vous la verrai beaucoup moins avec agressivitee pourtant nous n'avons rien fait de particuliers la petite a ca chambre c'est habits c'est jouets que nous achetons nous ne demandons absolument rien a notre b.fille si jamais notre b.fille ne veut plus que nous nous occupions de la petite donc ne plus la voir en temps que g.parents y a t-il des solutions merci des reponses je repondrai a tous ou toutes
ROSE

Par kang74

Bonjour

Toutes mes condolérance .

Seule la mère peut prendre des décisions concernant l'enfant .

Vous n'avez pas le droit au chapitre .

Vous pouvez aider la mère en ce sens , mais vous n'avez pas le droit de prendre aucune décision et initiative concernant l'enfant .

Le mieux serait donc d'en avoir conscience et continuer à proposer vos services tel qu'elle pourrait le souhaiter pour voir l'enfant .

Après si vraiment vous ne pouvez plus voir l'enfant du tout dans aucun cadre, il faudra prendre conseil auprès d'un avocat (obligatoire) pour demander à ce que les liens entre votre petite et fille soit respectée .

M'enfin, au risque de vous décevoir, n'étant que les grands parents, ils seront bien plus limités que ce que vous aviez déjà .

Cela peut être quelques heures par mois en droit de visite, et peut être une semaine ou deux de vacances par an .

Et c'est une procédure longue(= plusieurs années) et couteuse, qui peut définitivement braquer la mère pendant tout ce temps

En aucun cas la mère n'aura à participer aux frais des droits de visite .

Et il faudra aussi continuer de respecter les droits de l'autorité parentale de la mère .